



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 323 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 199 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 199 000 \$ POUR
PROCÉDER À L'ACQUISITION D'ÉVAPORATEUR
ET D'UNE GÉNÉRATRICE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil de la Ville de Richmond a adopté, le 4 décembre 2023, le règlement numéro 323 décrétant une dépense de 199 000 \$ et un emprunt de 199 000 \$ pour procéder à l'acquisition d'évaporateur et d'une génératrice, et que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 1^{er} février 2024.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.
Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau du soussigné.

Donné à Richmond (Québec), ce 21 février 2024.

Rémi-Mario Mayette,
directeur général et greffier-trésorier